

## Règlement complet du calendrier de l'avent composé de jeux-concours organisés par le Vélodrome de Limoges Métropole à l'occasion du mois de décembre 2024

**Du 1 au 24 décembre 2024**  
**1 JEU-CONCOURS TOUS LES 2 JOURS**

**Tente ta chance pour gagner un des douze lots proposés par le Vélodrome Raymond Poulidor !**

### **PREAMBULE**

Depuis quelques années le Vélodrome Raymond Poulidor de Limoges Métropole est en plein développement dans le but d'accroître sa notoriété, d'étendre la cible de ses utilisateurs et de diversifier ses activités

C'est dans ce cadre-là, que le Vélodrome organise un calendrier de l'Avent sur ses réseaux sociaux Facebook et Instagram, tout au long du mois de décembre 2024, du 1 au 24. L'idée étant de créer une dynamique engageante en offrant tous les deux jours un lot ou une expérience à gagner par l'un des participants.

### **ARTICLE I – ORGANISATION DU JEU**

Le Vélodrome Raymond Poulidor, appartenant à la Communauté urbaine Limoges Métropole, dont le siège social est situé 19 rue Bernard Palissy, CS 10001 87031 Limoges cedex 1 représentée par son Président, Monsieur Guillaume Guérin, organise un calendrier de l'avent digital sur ses réseaux sociaux Facebook et Instagram.

Durant le mois de décembre 2024, du 1 au 24, des jeux-concours seront organisés tous les deux jours sous le nom de « calendrier de l'avent ». Ces douze jeux-concours se dérouleront de manière identique :

- **Annonce du jeu-concours à 10 heures (heures françaises de connexion faisant foi)**
- **Clôture des participation le lendemain à 12 heures**
- **Tirage au sort et annonce du gagnant à 17 heures**

Les modalités de participation décrites dans le présent règlement seront exposées aux participants lors de l'annonce du jeu-concours en description de la publication.

Ces jeux-concours seront accessibles à partir des réseaux sociaux du Vélodrome de Limoges Métropole.

Les gagnants seront tirés au sort. Il y aura un gagnant par jeu-concours soit un total de 12 gagnants tiré au sort, durant ce « calendrier de l'avent ».

Les différents gagnants tirés au sort seront annoncés et contactés sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram directement.

### **ARTICLE II – DUREE DU CONCOURS**

Les différents jeux-concours seront annoncés tous les deux jours soit aux dates du 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21 et 23 décembre 2024 à 10h.

Les participations se clôtureront le lendemain de chaque jeu concours à 12h.

## **ARTICLE III – CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION**

### **Conditions :**

Ces jeux-concours sont gratuits et ouverts à toutes personnes physiques.

Les jeux sont soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ces jeux implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

**La participation à ces concours vaut accord pour l'utilisation de son image au vu d'une éventuelle médiatisation du jeu. Toutefois, le ou la gagnant(e) tiré(e) au sort** devra donner son autorisation dans le cas d'une utilisation de son image pour toutes diffusions dans les médias quel qu'ils soient (Métropol', Intranet ...) et sur les réseaux sociaux.

*Conformément aux obligations, une Politique de protection des données relative à l'organisation par Limoges Métropole d'un jeu-concours « calendrier de l'Avent » en lien avec les activités du Vélodrome de Limoges Métropole se trouvera en annexe de ce règlement.*

### **Modalités :**

Pour participer à ces jeux-concours, les personnes intéressées devront simplement se rendre sur le Facebook ou l'Instagram du vélodrome **@velodromelimogestmetropole** et remplir trois conditions suivantes :

- **S'abonner au compte @velodromelimogestmetropole**
- **Liker la publication relative au jeu concours**
- **Identifier un ami en commentaire de la publication relative au jeu concours**

Dans le cas où une personne intéressée ne posséderait pas de comptes sur les réseaux sociaux cités, il sera nécessaire que celle-ci s'en crée un pour pouvoir participer.

## **ARTICLE IV – DESIGNATION DU GAGNANT**

Les différents gagnants seront désignés par tirage au sort réalisé par un outil de tirage au sort en ligne (tirage aléatoire parmi la liste des participants ayant suivi correctement les modalités de participation) via <https://plouf-plouf.fr/>.

Si les gagnants tirés au sort ne viennent pas récupérer leurs lots dans un délai d'un mois à compter de l'annonce des gagnants, le Vélodrome se réserve le droit de garder le lot et de le remettre en jeu pour de futures actions.

## **ARTICLE V – PRIX ET DOTATIONS**

Les jeux-concours sont dotés d'une récompense, attribuée au participant tiré au sort et déclaré gagnant.

Douze lots seront à remportés durant ce « calendrier de l'avent ».

- Un bon d'achat de 100€ dans le magasin de vélo roulez facile
- Deux places de CSP (Match CSP contre Monaco : 21/12/2024)
- Un abonnement au vélodrome et un tour de cou vélodrome
- Deux abonnements d'un mois dans la salle de sport Elancia Limoges Nord
- Trois places pour prison island, session d'une heure

- Un soin visage chez Mandala Beauté
- Une carte cadeau décathlon
- Deux places de LH (Match LH contre Saint-Raphaël : 28/03/2025)
- Deux abonnements d'un mois avec bilan coach personnalisé à l'Orange Bleu
- Un massage chez Mandala beauté
- Deux places de Zénith pour Circafrika
- Une tenue d'hiver du vélodrome (combinaison piste)

## **ARTICLE VI - REMISE DES PRIX**

Les différents gagnants seront annoncés en story sur Facebook et Instagram, les lendemains de chaque concours soit aux dates du 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22 et 24 décembre 2024 à 17h.

Ils seront ensuite contactés dans les jours qui suivent directement sur les réseaux sociaux pour être informés des démarches à suivre pour la réception du lot.

## **ARTICLE VII – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS**

Limoges Métropole et le Vélodrome ne sauraient encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté s'ils étaient amenés à annuler le présent jeu. Ils se réservent par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

## **ARTICLE VIII – LOI “INFORMATIQUE ET LIBERTÉS”**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse de Limoges Métropole, spécifiée en préambule.

## **ARTICLE IX– ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT**

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par Limoges Métropole. La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu.